

# ***Perspectives en politique pour l'assistance pharmaceutique en EMS***

**Symposium Interprofessionnel des EMS, Unisanté, 6 juin 2023  
CHUV, Lausanne**

Dr. Marcel Mesnil

Public Affairs, Société suisse des Pharmaciens - pharmaSuisse

- En silo et solo, chaque instrument émet **un son**, en principe de qualité. Nous sommes seulement/ surtout formés et payés pour cela, à la quantité.
- L'interprofessionnalité, c'est une **symphonie**: la musique sera fantastique si chacun de nous donne le meilleur avec la juste force et si le patient participe.
- Mais nous avons encore beaucoup à apprendre et la **rémunération** du travail d'équipe reste à inventer.
- L'EMS est un cadre idéal pour **mesurer** les progrès.

# Le «Modèle fribourgeois» de gestion pharmaceutique des EMS **sujet politique**

## Situation particulière du canton:

- La Loi cantonale (assez récente) impose une assistance pharmaceutique aux homes médicalisés. La DSAS valide donc le cahier des charges
- Les résidents sont soignés par leur médecin (le médecin de leur choix)
- **Médecins et pharmaciens collaborent dans le canton (CQ interpro)**
- Le home médicalisé a une convention avec les assureurs qui lui versent un montant journalier forfaitaire pour les médicaments

## Situation particulière du pharmacien répondant :

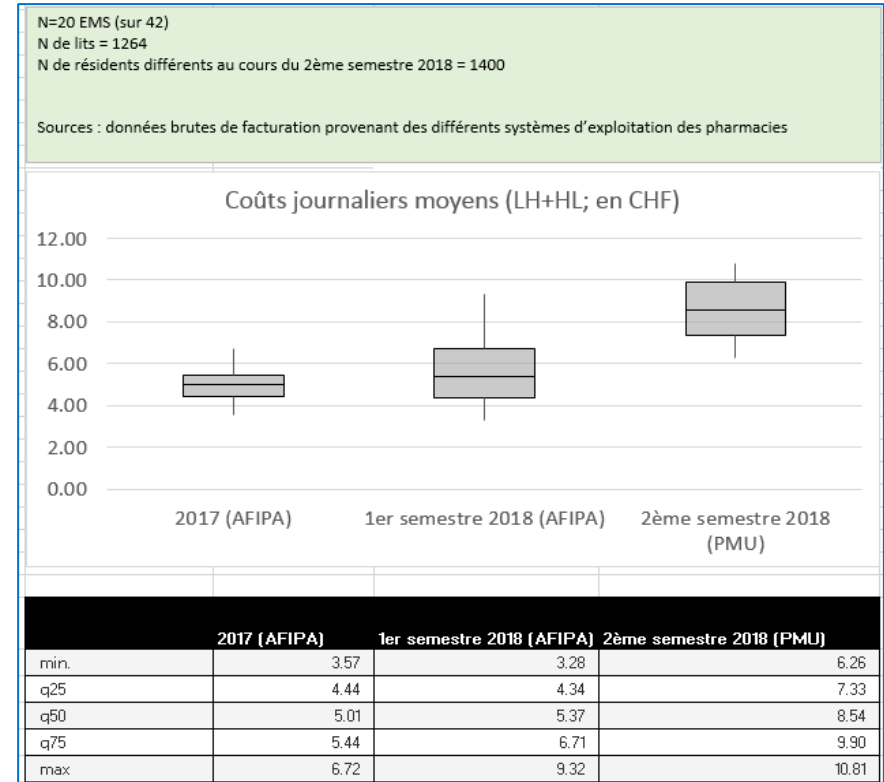
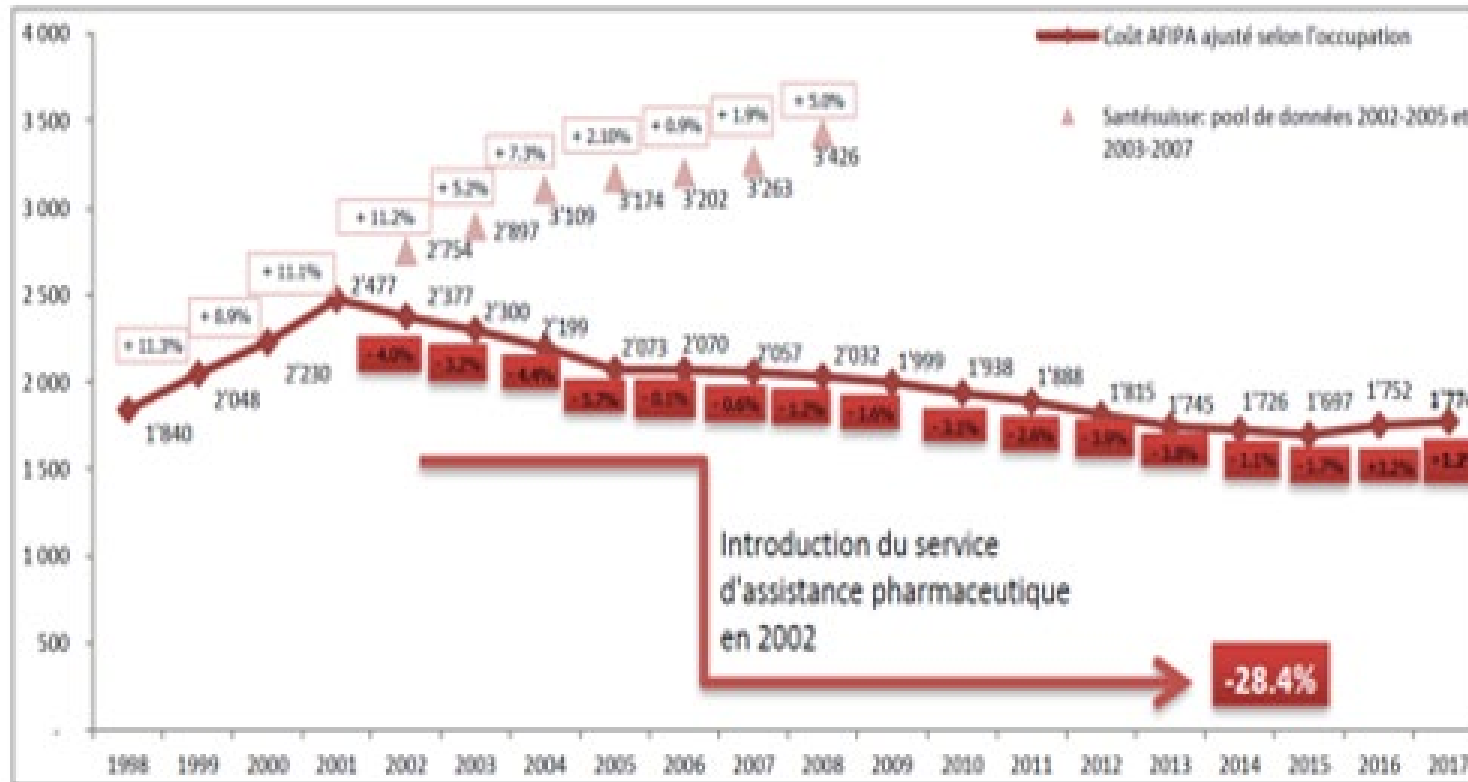
- Payé par un forfait journalier par lit
- Valide les processus de médication mais **ne vend pas les médicaments**
- **Anime les séances de consensus avec les médecins et soignants**
- Effectue et optimise la commande des médicaments pour le home

Résultat: environ 4 millions  
d'économie annuelles à  
l'échelle du canton pour 1  
million dépensés en  
prestations du pharmacien.

# Assistance pharmaceutique dans les EMS fribourgeois : conséquences de l'arrêt du modèle forfaitaire

28.01.2019

## Evolution du coût des médicaments de 2001 à 2017



# Le «Modèle Fribourgeois» au Parlement suisse grâce à une initiative cantonale

Rejetée en CSSS-E le 10.11.2021, approuvée en CSSS-N le 10.11.2022!  
Retourne en CSSS-E juin ou août 2023!

20.332 Initiative déposée par un canton

## Modèle fribourgeois d'assistance pharmaceutique dans les EMS

Déposé par:	Fribourg
Date de dépôt:	15.10.2020
Etat des délibérations:	Traité par les deux conseils



LAMal

### Texte déposé

Les Autorités fédérales sont invitées à arrêter les dispositions législatives visant à intégrer dans l'assurance-maladie obligatoire les instruments nécessaires à la prise en charge des prestations globales d'un groupe de professionnel-le-s de la santé en faveur d'un groupe de patients et patientes, démontrant une réelle plus-value, tant en termes économiques que sous l'angle de l'amélioration de la qualité des soins, comme le modèle fribourgeois d'assistance pharmaceutique dans les établissements médico-sociaux (EMS).

# La LAMal est très restrictive !!

**Problème** : *Le pharmacien est coincé dans son ancien rôle de commerce spécialisé: il ne peut pas être payé pour ses prestations **s'il ne remet pas de médicament!***  
*(Et les soignants n'ont même pas (encore) de tarif!)*

LAMal

**Art. 25**

Prestations générales en cas de maladie

<sup>1</sup> L'assurance obligatoire des soins prend en charge les coûts des prestations qui servent à diagnostiquer ou à traiter une maladie et ses séquelles.

<sup>2</sup> Ces prestations comprennent:

h.<sup>67</sup> les prestations des pharmaciens lors de la remise des médicaments prescrits conformément à la let. b.

# Espoir ***maintenant***: paquet 2 de mesures modératrices des coûts du CF au **Parlement**

## **Art. 25 LAMal, al. 2** (*projet de révision du Conseil fédéral soumis au Parlement*)

h. les prestations suivantes des pharmaciens:

1. les prestations fournies lors de la remise de médicaments prescrits conformément à la let. b,
2. les prestations de conseils pharmaceutiques visant à optimiser le traitement médicamenteux et l'adhésion thérapeutique.

## **Art. 26 LAMal Mesures de prévention** (*Projet de révision du Conseil fédéral au Parlement*)

1 L'AOS prend en charge les coûts de certains examens destinés à détecter à temps les maladies ainsi que des mesures préventives en faveur d'assurés particulièrement menacés.

2 Les examens ou mesures préventives sont effectués ou prescrits par un médecin.

Les mesures préventives peuvent aussi être effectuées par un pharmacien dans le cadre de programmes organisés au niveau national ou cantonal au sens de l'art. 64, al. 6, let. d.



# Améliorations demandées conjointement par FMH et pharmaSuisse

## Art. 25 LAMal, al. 2

h. les prestations suivantes des pharmaciens:

1. les prestations fournies lors de la remise de médicaments prescrits conformément à la let. b,
2. les prestations de conseils pharmaceutiques visant à optimiser le traitement médicamenteux et l'adhésion thérapeutique.

et de suivi

fournies en communication interprofessionnelle avec le prescripteur

## Art. 26 LAMal Mesures de prévention

1 L'AOS prend en charge les coûts de certains examens destinés à détecter à temps les maladies ainsi que des mesures préventives en faveur d'assurés particulièrement menacés.

2 Les examens ou mesures préventives sont effectués ou prescrits par un médecin.

Les mesures préventives peuvent aussi être effectuées par un pharmacien dans le cadre de programmes organisés au niveau national ou cantonal au sens de l'art. 64, al. 6, let. d.

La LAMal ne rémunère que les prestations fournies à **un assuré défini**, qui les **paie** d'abord, et l'assureur **rembourse** la part prise en charge (TG)

***Problème** : Pas de rémunération **spécifique** possible pour les **consensus interprofessionnels**, car ils améliorent l'efficacité et l'économicité des soins **pour tous** les patients qui en bénéficient.*

# Question politique: Gestion pharmaceutique des EMS: quelle rémunération pour quelle mission ?

Enoncé de l'activité	Statut du pharm	Financement
Livraison (anonyme) de médicaments au home médicalisé	Grossiste	Home
Assistance gestion et contrôle des médicaments au sein du home	Employé ou mandat de prest.	Home
<b>Médication fournie à chaque résident par la pharmacie d'officine: validation et remise individuelle</b>	<b>Fournisseur de prestations</b>	<b>AOS, LS, RBP</b>
Optimisation des traitements médicamenteux complexes (Drug Utilisation Review) <b>[aucun impact sans collaboration interpro!]</b>	Fournisseur de prestations +	<b>Révision LAMal requise</b>
Consensus <b>interprofessionnel</b> médecin-pharmacien-(soignants): optimisation de la prescription et remise des médicaments au meilleur rapport coût/efficacité	Animateur de cercle de qualité	??? <b>Fonds ou Canton ou modèle part. d'assurance</b>
Achats directs optimisés pour le home: le home médicalisé bénéficie des rabais et doit les répercuter aux assureurs	Employé ou mandat de prest.	Home
Symposium Interprofessionnel des EMS		06.06.2023

# Rémunération durable des activités inter-professionnelles: proposition à la politique

Ancrer dans la LAMal un «**Fonds pour l'efficienc**e des soins». (Art. 19bis ?)

Il servirait à rémunérer des prestations efficaces, appropriées et économiques qui **ne peuvent pas être facturées à un assuré** ou groupe d'assuré donné.

Il pourrait financer **l'encouragement à démarrer** une activité améliorant l'efficacité et l'économicité, p. ex. pour lancer le futur système d'échange de données de santé (Dossier électronique du patient **repensé**...!)

Il pourrait **corriger les incitatifs** en rémunérant autrement que en fonction du prix et du volume de la prestation fournie (Remise de médicaments p.ex.)



**BRAVO et MERCI pour votre interprofessionnalité exemplaire, visionnaire et vivante!**